



Limite de la mission d'un expert judiciaire

Par **Mico**, le **18/02/2023** à **20:03**

Bonjour,

J'ai fais faire une dalle en béton désactivée en mai 2021; Quelques semaines après sa réception, des désordres sont apparus.

Devant le refus de l'artisan de revenir les corriger, j'ai engagé une procédure judiciaire.

J'ai fais une expertise amiable contradictoire avec les parties en causes, le fournisseur de béton et l'artisan.

L'expert a relevé: Des Tâches de rouille dû à la pyrite de fer, petits granulats de type poussière qui se détaches après chaque passage d'un balai, des arrondis marqués dans les angles, Léger défaut de planimétrie, précisant que cette liste n'est pas exhaustive.

Ces relevés n'ont pas été contredit par les parties adverses

Une expertise judiciaire a été ordonnée. Il est demandé dans l'assignation de ...Relever et décrire les désordres....

Dans l'ordonnance de référé....de vérifier l'existence de défauts, vices, désordres, malfaçons, non façons et inachèvement dénoncés dans l'assignation par le demandeur....

L'expert judiciaire a rendu son rapport en reprenant dans la même distribution les désordres dénoncés dans le rapport d'expertise amiable qui ne sont pas exhaustifs, refusant de prendre en compte les autres désordres non cités dans le rapport amiable, mais dénoncés dans les 2 dires, au motif qu'ils ne rentre pas dans le périmètre de sa mission.

A la lecture de ce qui précède, l'expert judiciaire n'a pas exécuté la mission comme écrit dans l'ordonnance de référé, en limitant son intervention aux quatre désordres relevés dans le rapport d'expertise amiable, qui je rappelle la liste n'est pas exhaustive.

Dans l'attente lire vos avis,

cordialement